



**SAVEZ-VOUS  
QUE ?**



## Les événements familiaux

### Congés pour événements familiaux

ÉVÉNEMENTS	DURÉE DU CONGE	
	Sans condition d'ancienneté	Après 6 mois d'ancienneté
Mariage du salarié	1 semaine	1 semaine
PACS du salarié	4 jours	4 jours
Mariage d'un enfant (*)	1 jour	2 jours
Naissance d'un enfant ou adoption	3 jours	3 jours
Communion solennelle ou confirmation d'un enfant (*)	-	1 jour
Décès du conjoint, décès du partenaire lié par un PACS, décès du concubin reconnu, décès d'un des enfants (*)	1 semaine	1 semaine
Décès parents, beaux-parents par mariage ou par PACS (**), grands-parents (du salarié)	3 jours	3 jours
Décès frère ou sœur (du salarié) (***)	3 jours	3 jours
Déménagement (par période de 12 mois)	1 jour	1 jour
Si changement d'adresse : 2 jours		
Noces d'argent du salarié	-	1 jour
Noces d'or du salarié	-	3 jours
30ème anniversaire d'entrée dans la société	-	2 jours
40ème anniversaire d'entrée dans la société	-	3 jours
Décès d'un petit-enfant		
(réunion DP du 04.09.2003)	1 jour	1 jour
Père, mère à qui est annoncée la survenue d'un handicap chez leur enfant	2 jours	2 jours

(\*) uniquement si lien de parenté directe avec l'enfant

(\*\*) ne s'entend pas pour le nouveau conjoint du père ou de la mère du salarié

(\*\*\*) ayant au moins un parent commun

Ces absences spécifiques correspondant à des événements familiaux, doivent obligatoirement avoir lieu au moment de l'événement (sauf pendant la période de congés, où le report est toléré suivant des modalités définies en accord avec la hiérarchie).

Elles n'entraînent aucune réduction de rémunération.

**N'hésitez pas à les demander !**